

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEO Martine, Maire.

Présents : Madame BORGEO Martine, Maire, Mesdames ANCIEUX Delphine, GOURJON Josiane, LIMERMONT Roselyne, Messieurs BRIAL Fabrice, DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland

Absente excusée : Mme FONTAINE Stéphanie donne pouvoir à M. DOCHY François

Absent :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

le : 09/06/2023

A été nommée secrétaire : Madame Delphine ANCIEUX

Objet de la délibération

SOMMAIRE :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2023

2023 - 15 Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

2023 - 16 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

2023 - 17 Délibération pour le prix du repas de la cantine 2023/2024

2023 - 18 Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le SE60

2023 - 19 Demande de fonds verts pour l'amélioration énergétique sur les bâtiments

2023 - 20 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

2023 - 21 Concert d'Adèle Chignon le 10 septembre 2023 sur le site des tourbières

2023 - 22 Concert Adèle Chignon lors du marché de Noël 2023

2023 - 23 Délibération sur le projet des Eoliennes « Les Chesnuts »

DIVERS

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point, d'annuler un point et de reporter un point à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 31 mars 2023 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2023 - 15 Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire expose les principaux principes de cette mise en place. En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 juin 2023

Ouïe l'exposé, le conseil municipal

-Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 16 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal souhaite ajourner le temps de recevoir le tableau nous indiquant les logements vacants.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 17 Délibération pour le prix du repas de la cantine 2023/2024

Le prix actuel d'un repas à la cantine est de 3,80 euros. Face au coût réel du service de la cantine et au déficit qu'il implique, et compte tenu de la hausse des coûts des matières premières communiquées par le prestataire de conception des repas « La Normande », Madame le Maire propose une augmentation de 10 centimes d'euros à la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'augmentation du prix de la cantine.

À compter de la rentrée, le prix de la cantine sera fixé à 3.90 euros le repas.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 18 Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le SE60

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de SAINT PIERRE ES CHAMPS adhère depuis le 08/06/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique et technique pour un bâtiment ≤ 250 m² sur le bâtiment : Petite Halle.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 50% aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 1800 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60

Article 4 : considérant que la collectivité n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que la collectivité devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 26/10/2022 à 500 €

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 19 Demande de Fonds Vert pour l'amélioration énergétique sur les bâtiments

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de Fonds Vert pour rénovation énergétique les bâtiments publics aux site des Tourbières.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 20 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Ces dispositions pourront être appliquées aux élus non indemnisés par la collectivité, lors de déplacements au profit de celle-ci.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 21 Concert d'Adèle Chignon le 10 septembre 2023 sur le site des tourbières

Madame le Maire évoque la fête du village qui se tenait traditionnellement le deuxième dimanche de septembre. Pour renouer avec l'esprit festif d'antan, Madame le Maire propose d'organiser un concert d'Adèle Chignon, suivi d'un bal, à la guinguette des Tourbières tout l'après-midi du dimanche 10 septembre 2023.

Après participation du Conseil départemental, le coût pour la commune est de 650 euros pour cette prestation.

Cette manifestation est portée par la Communauté de Communes du Pays de Bray qui s'est engagée à rembourser les frais.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 22 Concert Adèle Chignon lors du marché de Noël 2023

Madame le Maire évoque le marché de Noël qui aura lieu le dimanche 3 décembre. A cette occasion, Adèle Chignon fera un concert l'après-midi.

Après une participation de 50 % du Conseil départemental, le coût pour la commune est de 400 euros.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 23 Délibération sur le projet des Eoliennes « Les Chesnuts »

Madame le Maire fait la lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant l'Enquête Publique de Parc Eolien « les Chesnuts » à Eragny-sur-Epte.

Le conseil municipal à l'unanimité, renouvelle haut et fort leur opposition au projet d'implantation éolienne « les Chesnuts » à Eragny-sur-Epte.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2023 - 24 Gestion des demandes des nouvelles prises - Adoption de la convention-cadre

Le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD) a déployé la fibre optique sur les zones délaissées par les opérateurs privés et notamment sur vingt-trois communes de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) pour plus de dix mille logements et locaux professionnels.

Le déploiement de ce réseau de fibre optique avait été rendu possible par le versement d'une participation forfaitaire de 370 € par adresse identifiée.

Après cette première phase de création du réseau, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la seconde phase qui concerne l'extension du réseau pour permettre aux nouvelles constructions, logements et locaux professionnels, de bénéficier du très haut débit.

L'extension du réseau sera organisée en sessions semestrielles. À chaque session, la CAB recensera l'ensemble des nouvelles adresses à raccorder au réseau optique du SMOTHD et collectera la documentation administrative et technique. Le SMOTHD produira ensuite un devis pour l'ensemble des prises identifiées au cours de la session. Les travaux seront réalisés par le SMOTHD dès après l'acceptation du devis par la CAB qui prendra en charge les dépenses, déduction faite de la participation du conseil départemental de l'Oise à hauteur de 30% HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit, à accepter les devis d'extension émis par le SMOTHD dans la limite des crédits inscrits au budget et tout acte s'y rapportant

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

DIVERS :

- Madame le Maire a engagé des poursuites concernant la maison abandonnée, 7 rue de la cornaillerie. Elle a saisi le tribunal administratif, un expert a été nommé. Cet expert est venu le 11 mai 2023 à 18 heures. Suite à ce rendez-vous arrêté de Péril a été envoyé à la propriétaire du terrain concernant des travaux a effectuer pour sécuriser le voisinage. Si les travaux ne sont pas exécutés le 1^{er} septembre 2023, la commune de Saint-Pierre-Es-Champs sera obligée d'effectuer ces travaux, charge à la commune de retourner vers le tribunal administratif pour se faire rembourser par la suite.

- Point sur les travaux :

Rue de l'irrompha, réunion avec SE60 et Enedis le Mardi 20 juin 2023 à 10h

Sente Piétonne, réunion Mardi 27 juin 2023 à 14h30

- Permanence ÉTÉ 2023 : A partir du lundi 10 juillet et jusqu'au lundi 31 juillet uniquement le lundi. Pour le mois d'août pas de permanences reprise le jeudi 31 août 2023.

- Manifestations :

Samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet : Village Culturel au Coudray-Saint-Germer organisé par le Conseil Départemental

Samedi 1^{er} juillet Kermesse à l'école.

Séance levée à : 19h40

En mairie, le 09/06/2023
Le Maire
Martine BORGEO



M Borgoo